

JPA
7, Rue Galilée
75116 PARIS

AUDITEM
4 rue Plumet
75015 PARIS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2021

ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Société Anonyme au capital de 12 972 912,30 Euros
Siège social : 15 Rue Rouget de Lisle
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention de prestation de services en matière de gestion avec la société CAMAHÉAL FINANCE :

Personne concernée :

La société CAMAHÉAL FINANCE, actionnaire disposant d'une fraction de droit de vote supérieur à 10 %.

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2021 a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de services en matière d'assistance de direction et de prestations administratives entre les sociétés CAMAHÉAL FINANCE et ALAN ALLMAN ASSOCIATES, signée en date du 30 avril 2021.

En contrepartie des prestations visées ci-dessus, ALAN ALLMAN ASSOCIATES verse une rémunération calculée sur la base des frais réels supportés par CAMAHÉAL FINANCE pour ses filiales, auquel s'ajoute un taux de marge.

Pour l'exercice 2021, votre société a enregistré une charge de 134 000 euros au titre de cette convention.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 26 avril 2022

Les Commissaires aux comptes,

AUDITEM



Thomas RAKOTONDRABAO

JPA



Jacques POTDEVIN